



**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation  
Carré des Sciences**

DAST - GR/SB  
N° 2023 – A 16

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que madame Alison THOMASSIN organise une exposition de plusieurs véhicules sur le campus de l'école CentraleSupélec – 3 rue Joliot Curie - 91190 GIF-SUR-YVETTE, cela nécessite une autorisation d'occupation du Carré des Sciences, le lundi 30 janvier 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le lundi 30 janvier 2023 de 14 heures à 22 heures, madame Alison THOMASSIN organise une exposition de plusieurs véhicules sur le campus de l'école CentraleSupélec, nécessitant une autorisation d'occupation du Carré des Sciences.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à la fermeture de cette voie et aux déviations sera mise en place par le service de sécurité de l'école CentraleSupélec.

**Article 3** : La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue en permanence.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, CentraleSupélec,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **12 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT

*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)